

Postulat

demandant d'explorer la marge de manoeuvre possible pour une application raisonnable et constante des normes ECA, notamment dans le domaine des EMS

La réponse du Conseil des Etats à l'interpellation Pierre Rochat sur l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes ECA et le débat qui s'en suivit a révélé la nécessité d'une réflexion approfondie sur l'opportunité d'une application aveugle des normes anti-incendie, fixées par l'ECA ou par l'Association des Etablissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Tout particulièrement la question se pose actuellement dans le cadre des crédits alloués aux remises en conformité des EMS, le problème est cependant plus large et concerne tous les bâtiments soumis au respect de ces normes.

Pour exemple la lecture du rapport ECA de mise en conformité adressé en décembre 2008 à l'Etablissement médico-social des Baumettes à Renens est édifiant en la matière. Voici quelques extraits :

- « chaque cage d'escalier utilisée comme voie de fuite doit constituer un compartiment coupe-feu REI 60 (icb). Les accès seront fermés par des portes EI 30-C/E 30-C homologuées équipées de ferme-portes
- Les tabliers de protection fixés au plafond, de qualité incombustible ou en verre E 30 auront leur arête inférieure à 200 cm du sol.
- Les obturations doivent avoir une résistance EI 30 au minimum
- Dans votre cas l'ECA tolère que la partie administrative compartimentée reste ouverte sur la cour intérieure couverte
- Les revêtements de sol d'indice d'incendie 5.2 sont admis dans les couloirs ainsi que dans les cages d'escaliers de bâtiments comportant au maximum trois niveaux
- Les portes des cages d'ascenseur (...) doivent être de résistance E30 (icb) anicennement A 30 (toléré)
- La construction ainsi que (...) les distances de sécurité par rapport aux matériaux combustibles est soumise aux données de l'homologation AEA1
- Certains plafonds et parois des couloirs ont été réalisés avec un lambris en lames de bois. Ce qui est totalement interdit pour des établissements hébergeant des personnes. »

Les quelques exemples de la liste ci-dessus montrent clairement qu'il existe une foison de normes et d'homologations, qu'il est exigé qu'elles soient respectées mais qu'il y a également des marges de manoeuvre qui sont exploitées par l'ECA ou des tolérances qui sont admises par elle. Il apparaît cependant que dans le cas précis il n'est pas tenu compte de critères qui dépassent la pure application de normes comme la qualité de vie ou l'atmosphère que l'on souhaite offrir aux personnes qui sont en séjour dans la résidence concernée (revêtements en bois donnant une atmosphère plus chaude, ouvertures permettant la communication, etc...) ou même simplement le bon sens.

Par ailleurs si l'on considère que le devis donnant suite à ce rapport de mise en conformité s'élève à Frs 3 mio, pour l'EMS des Baumettes uniquement, alors qu'il y a 78 EMS à mettre en conformité et que le budget global prévu par le CE ascende à 30 mio, on constate qu'il y a un problème d'adéquation entre l'application pointilleuse des normes et les frais induits.

De plus, dans différents cas on a pu constater que les exigences dépendent fortement de l'expert mandaté et que l'ECA n'hésite pas à revenir sur une expertise et à la modifier à la hausse suite à un changement de collaborateur.

Je constate donc :

1. que dans le canton de Vaud, il conviendrait de déterminer comment nous appliquons ces normes et qui en prend la responsabilité.
2. qu'il faudrait éviter que l'exigence d'application des normes dépende du collaborateur mandaté par l'ECA pour expertiser le bâtiment et arriver à une application raisonnable et constante

3., qu'une question subsidiaire se pose en ce qui concerne spécifiquement les EMS, à savoir si le passage de la catégorie « hôtels » à la catégorie « hôpitaux » était justifiée et s'il ne faut pas plutôt définir une catégorie spécifique aux Etablissements qui accueillent des personnes en résidence.

Je demande donc par la voie de ce postulat, sur la base des questions posées ci-dessus, que soit

- exploré la marge de manœuvre à disposition du canton de Vaud pour une application des normes telle que les coûts induits soient en adéquation avec les risques potentiels et qu'il puisse être tenu compte du bon sens et d'autres critères comme l'esthétique ou la qualité de vie
- analysé la situation incohérente provoquée par une application différente en fonction de l'expert et étudié comment assurer une réglementation constante
- étudié la création dans ce contexte d'une catégorie spécifique aux EMS avec des normes moins exigeantes que celles appliquées dans les hôpitaux

Je développerai le postulat et souhaite qu'il soit renvoyé en commission.

Bussigny, 1^{er} mars 2009

Claudine Wyssa